

**Projet de décision
concernant l'augmentation des indemnités parlementaires pour la durée de
la période de législature 2013-2017**

du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 5 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs;
vu l'article 7 du règlement du Grand Conseil du 13 septembre 2001;
sur la proposition du Bureau du Grand Conseil,

décide:

Article unique

Les indemnités parlementaires selon l'annexe 1 du règlement du Grand Conseil du 13 septembre 2001 restent inchangées pour la période de législature 2013-2017.

Ainsi décidé au Grand Conseil, à Sion, le

Le président du Grand Conseil: **Felix Ruppen**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**